



Procès-Verbal du conseil municipal du 15 novembre 2022 :

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à 20 heures 20 minutes.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame BAULINET Virginie, première adjointe, le quorum étant atteint.

Présents : Mme BAULINET, Mme GLOMERON, M. SCHMID, Mme PELLE-PRINTANIER, M. LAVENU, Mme LANGUILLE, M. LECOINTRE, Mme COLLADANT, M. NGUYEN-DUC, Mme VOISIN, M. DROUIN, Mme LAURENT, M. ROSSIGNOL, Mme CHARDERON, Mme AFRASS, Mme BONNEFOY, Mme BANEGE, M. LECLERCQ, Mme CLEMENT, Mme LOUVEL, M. FLEURY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur le Maire ayant donné pouvoir à Mme GLOMERON
M. GROBOL ayant donné pouvoir à Mme PELLE-PRINTANIER
Mme GAUCHET ayant donné pouvoir à Mme VOISIN
M. MOREAU ayant donné pouvoir à Mme. BONNEFOY
M. BERTRAND ayant donné pouvoir à M. LAVENU

Absent :

M. DAFRANE

Formant la majorité des membres en exercice, M. DROUIN a été désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour ayant été adressé le 9 novembre 2022, avec les projets de délibérations en pièces jointes s'y rapportant, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

I. FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE - RESSOURCES HUMAINES - EMPLOI - FORMATION - EUROPE

1. Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires

Le rapport sur les orientations budgétaires a été présenté par Madame Glomeron adjointe aux finances : Le Conseil municipal **à l'unanimité** débat et prend acte des orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2023.

2. Budget principal commune - Décision modificative n°1

Le taux de réalisation du chapitre des charges du personnel atteint 80,81% au 1^{er} novembre 2022. Ce taux s'explique par la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022. Il est donc proposé de financer ce surcoût estimé à 98 000 €, en procédant à une décision modificative sur ce chapitre : Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** la décision modificative n°1 du budget principal 2022.

3. Provisions pour dépréciation – Budget principal

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créance douteuses. Cette dotation aux provisions doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Le montant total à provisionner est de 138,90 euros : Le Conseil municipal approuve le provisionnement d'un montant de 138,90 euros au budget principal 2022 **à l'unanimité**.

4. Tarifs des locations des salles municipales

Il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs des salles de Chécý à hauteur de 4%, de manière à prendre en compte la hausse du coût des fluides : Le Conseil municipal approuve les tarifs des salles municipales comme exposé à compter du 1^{er} janvier 2023 **à la majorité, moins trois abstentions**.

5. Recours à l'apprentissage - Recrutement de trois apprentis - Année scolaire 2022-2023

Le Conseil municipal approuve de conclure pour l'année scolaire 2022-2023, trois contrats d'apprentissage **à l'unanimité.**

II. CULTURE – VILLE INCLUSIVE

6. Convention d'accueil en résidence – Compagnie Le grand Souk

Le Conseil municipal approuve la convention d'accueil en résidence pour la présentation du spectacle de la compagnie Le grand Souk **à l'unanimité.**

7. Convention d'accueil en résidence – Compagnie Slavicarib

Le Conseil municipal approuve la convention d'accueil en résidence pour la présentation du spectacle de la compagnie Slavicarib **à l'unanimité.**

8. Convention d'accueil en résidence - Compagnie Le lieu multiple

Le Conseil municipal approuve la convention d'accueil en résidence pour la présentation du spectacle de la compagnie Le lieu multiple **à l'unanimité.**

III. PETITE ENFANCE – VIE SCOLAIRE – ANIMATION

9. Renouvellement du projet de fonctionnement pluriannuel du Relais Petite Enfance - Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

La Commission d'Action Sociale et Familiale de la CAF, a validé le renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. La collectivité est signataire de la Convention territoriale globale (Ctg), qui devient contrat d'engagements politiques avec la CAF, à compter du 1^{er} janvier 2022, en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (Cej) arrivé à échéance. Il convient donc de signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Loiret : Le Conseil municipal approuve les termes de ladite convention d'objectifs et de financement, en ce qui concerne le Relais Petite Enfance **à l'unanimité.**

IV. SPORT – VIE ASSOCIATIVE

10. Convention d'utilisation régulière de créneaux horaires dans les salles municipales et les équipements sportifs - Avenant n°1

La tenue systématique d'états des lieux entrants et sortants ne paraît pas adaptée pour les associations qui occupent de manière régulière les salles municipales ainsi que les équipements sportifs, sous couvert d'une convention. Il est donc proposé de modifier la convention en son article 3 : Le Conseil municipal approuve l'avenant aux conventions actuelles pour les associations, supprimant ledit état des lieux **à l'unanimité.**

Il est rendu compte au conseil municipal de l'adoption de trois décisions par le Maire.

La séance est levée à 22h10.



Le Maire,

J-V. VALLIES

Jean-Vincent VALLIES